



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

### AVIS PUBLIC

#### **AIDE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ EN SOUTIEN AUX PARENTS QUI AURONT INSCRIT LEUR(S) ENFANT(S) AU CAMP DE JOUR DE SAJO**

Pour l'année 2026, le Conseil consent à rembourser 50% des frais quotidiens pour le camp de jour et ce, pour chaque enfant.

Aucun remboursement ne sera donné pour les frais engagés pour des fournitures de jeux, d'habillement etc.

Pour être remboursé, vous devez présenter une copie de votre facture émise par SAJO. Le remboursement sera effectué le plus rapidement possible.

Michel Tardif  
Directeur général par intérim

1<sup>er</sup> avril 2026